

# Bordereau de signature

Requalification de voirie Rue de l\_église\_rue  
firmin\_rue de la Haie Du 10\_07\_2023 au  
01\_09\_2023

| Signataire  | Date       | Annotation  |
|---|------------|---|
| Application<br>Webdelib Ville,<br>Application<br>webdelib Ville | 07/07/2023 | <b>Action : Visa</b>  |
| Theo Perez, MAIRE   | 07/07/2023 | <b>Action : Signature</b><br><br>Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> ( maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51. |
|   |            | <b>Action : Fin de circuit</b>  |

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_154**

Requalification de voirie  
Rue de l'église/rue firmin/rue de  
la Haie  
Du 10/07/2023 au 01/09/2023

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE, en date du 1er juin 2023,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de requalification de voirie situés rue de l'Eglise/rue Firmin/rue de la Haie à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE et son sous-traitant VIAFRANCE.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Du 10/07/2023 au 01/09/2023. Les travaux se dérouleront selon les trois phases suivantes :

Phase 1.a : Carrefour rue de l'Eglise/rue de la Haie : du 10/07/2023 au 21/07/2023

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains pendant la période indiquée.

La circulation rue de l'Eglise (section rue Georges Mugnier, rue de la Haie) sera à double sens uniquement pour les riverains.

Phase 1.b : Carrefour rue du Carmel : du 10/07/2023 au 21/07/2023

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la période indiquée, la rue du Carmel sera en impasse et à double

sens uniquement pour les riverains.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Raoul Gloria et la rue Georges Mugnier ou par la rue Gloria, rue de la Haie, rue Couronné, rue Robert Pinchon et rue Firmin.

**Phase 2 : rue de l'Eglise/rue du Carmel : du 17/07/2023 au 11/08/2023**

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains pendant la période indiquée.

La rue Firmin sera interdite à la circulation et sera en impasse en direction de la rue de l'Eglise et à double sens uniquement pour les riverains.

Les riverains rue de l'Eglise au sud du carrefour rue du Carmel accèderont par la rue du Carmel à double sens, géré par un homme trafic.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Haie, rue Couronné, rue Robert Pinchon, rue Firmin et Route de Neufchâtel.

**Phase 3 : rue Firmin : du 07/08/2023 au 01/09/2023**

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains pendant la période indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de l'Eglise ou rue Robert Pinchon, rue Firmin et Route de Neufchâtel.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE et son sous-traitant VIAFRANCE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise JEAN LEFEBVRE et sons sous-traitant VIAFRANCE, chargés des travaux, seront dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en

coordination avec les services de la Métropole.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise JEAN LEFEBVRE, (quentin.raffaillac@eurovia.com),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 3 juillet 2023

le Maire,



**Théo PEREZ**